



Louis-Pascal LEBARGY
Maire

Objet : Marché passé en procédure adaptée

Maintenance préventive et corrective de l'éclairage public, des stades de football et montage et démontage des illuminations de fin d'année

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant les résultats de la mise en concurrence pour le marché public repris en objet,

ARRETE

Article 1 : L'attribution du marché à la société STTN ENERGIE sise 150 rue d'Oslo – 62 1387 DOUVVIN.

Article 2 : La durée du marché conclu à compter du 21 février 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Il sera reconductible tacitement deux fois pour une durée de 12 mois sauf dénonciation contrainte par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR au moins trois mois avant la fin d'une période pour un montant toutes périodes confondues de 200 000 € HT maximum.

Article 3 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 10 février 2022

Le Maire,

Louis-Pascal LEBARGY

